



RELEVÉ DE DÉCISION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025 À 20 H

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DUMOLLARD Guy, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Messieurs DANTIN Jean-Jacques, ETAIX Jean-Marc, PADEY Didier, SULPICE Pierre et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

M. ETAIX Jean-Marc à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

M. SULPICE Pierre à Mme BOIRON Laurence

Suppléant :

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Contrat « eau et climat » du SIAGA et gestion de la GEMAPI
- ❖ Cycle régional « Vers un Projet Culturel de Territoire » – Participation au SMAPS
- ❖ Edition 2026 de l'évènement « En Avant le Printemps ! » – Participation au SMAPS
- ❖ Déclaration d'intention pour l'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé »
- ❖ Renouvellement de l'adhésion au service de calcul des ARE proposé par le CDG
- ❖ Demandes de subvention de l'association des conciliateurs de justice, et de Bugey Développement pour le salon « Destination entreprises »
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2025 est approuvé à la majorité, après prise en compte d'une modification demandée ci-dessous par M. Pierre SULPICE (en italique) :

Page 5 : Concernant le courrier adressé à tous les Maires par la section syndicale de la communauté de communes sur le refus par le Conseil du versement de la prime attractivité pour le personnel de la crèche, M. SULPICE souhaite remplacer la phrase : « *M. Pierre SULPICE estime que les conseillers n'ont pas à se justifier de leur vote, ni de compte à rendre sur leur décision* » par « *M. Pierre SULPICE estime que, d'une façon générale, les conseillers n'ont pas à se justifier par écrit de leur choix de vote* ».



M. René PADERNOZ souhaite rappeler à l'Assemblée qu'il a adressé au Président lors du dernier Conseil un document présentant ses observations et interrogations sur le projet de contrat de concession « Listing Express ».

❖ Contrat « eau et climat » du SIAGA et gestion de la GEMAPI

M. le Président accueille Mme Claude COMET, Présidente du SHR, qui est venue apporter des éclaircissements sur la capacité du syndicat à porter pour la communauté de communes les missions relatives au grand cycle de l'eau.

Il rappelle en préambule que la CCY a la compétence GEMAPI, et qu'elle a confié dans ce cadre au SHR la gestion du Rhône, tout en conservant la gestion et l'entretien des cours d'eau (Flon et Méline). Pour autant, la CCY n'a ni les moyens, ni les services suffisants, pour assurer directement cette dernière mission, sachant que la GEMAPI a induit des procédures plus complexes nécessitant des compétences techniques spécifiques.

C'est pourquoi la CCY a montré son intérêt à la signature prochaine d'un contrat « eau et climat » entre le SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents) et l'Agence de l'eau, contrat qu'elle pourrait intégrer en confiant au SIAGA la gestion de ses deux cours d'eau.

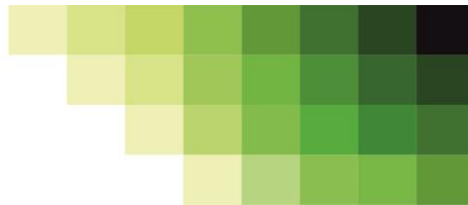
Ce contrat « eau et climat » permet en effet d'obtenir des subventions de l'Agence à condition d'intégrer le petit cycle de l'eau (réseau d'eau), mais également le grand cycle de l'eau (continuité écologique, gestion de la ripisylve, gestion des plantes invasives, gestion des zones humides...). Les actions relevant du petit cycle de l'eau ne pourront pas être financées si les actions du grand cycle de l'eau ne sont pas intégrées dans ce contrat. L'Agence de l'eau souhaite que les collectivités aient une vision globale de la gestion de l'eau en prenant en compte ces deux cycles indissociables.

Se pose toutefois la question du SHR qui porte pour la communauté de communes une partie de la compétence GEMAPI, et qui pourrait également, au même titre que le SIAGA, assurer le portage d'actions liées au grand cycle de l'eau pour la collectivité. Le problème réside dans le fait que le syndicat n'est pas signataire du contrat « eau et climat », et qu'à ce titre il ne peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau, notamment sur la partie petit cycle de l'eau.

Mme COMET précise que les lignes bougent depuis peu entre les différents acteurs de ce dossier et qu'une réunion est prévue le 28 octobre prochain pour savoir « qui fait quoi » et trouver le cas échéant des solutions. Elle rappelle que le SHR n'est pas un syndicat de rivière et qu'il ne peut donc prétendre au contrat « eau et climat ». Le syndicat n'a pas non plus vocation à porter le petit cycle de l'eau.

M. René PADERNOZ rappelle l'intérêt de travailler avec les partenaires locaux, dont fait partie le SHR, et demande quel est le montant des subventions envisagées ?

Il est répondu que l'Agence de l'eau apporte des subventions entre 50 et 70 % en fonction des actions. Mme COMET précise que le SHR sollicite également des subventions auprès de la CNR en plus de celles obtenues auprès de l'Agence de l'eau.



M. le Président rappelle que les aides de l'Agence de l'eau et du Département sont de plus en plus compliquées à obtenir, et soulève le risque financier de devoir s'engager sur des actions prévues dans le contrat.

Mme COMET souligne que l'Agence de l'eau a bien conscience du coût important de ces missions pour les collectivités et qu'elle ne leur demandera pas de tout porter au début.

M. PADERNOZ revient de nouveau sur sa demande d'une réunion en Conseil avec le SHR afin de faire le point sur les actions réalisées durant le mandat.

M. le Président précise que cette demande a été faite mais que le syndicat n'a jamais donné suite.

Il conclut en disant que ce dossier sera délibéré au prochain Conseil, et remercie Mme COMET pour son intervention.

❖ Cycle régional « Vers un Projet Culturel de Territoire » – Participation au SMAPS

Mme Virginie GIROD rappelle que le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard s'est engagé en 2025 dans le cycle régional « Vers un Projet Culturel de Territoire ». L'intégration à ce futur projet culturel, présenté à la Région l'année dernière, est nécessaire pour obtenir des subventions.

Elle précise que la CTEAC de l'Avant Pays Savoyard intègre le dispositif et souligne l'importance d'importer la culture sur nos territoires ruraux.

En contrepartie de sa participation à ce cycle régional, le SMAPS verse à l'Observatoire des Politiques Culturelles, une participation aux frais généraux d'un montant de 3 000 € TTC en 2025, et 3 000 € TTC en 2026 (soit un montant total de 6 000 € TTC pour les deux ans).

1 500 € sont pris en charge chaque année par le Département de la Savoie, partenaire de ce cycle régional. Une participation de 500 € est donc demandée à chaque intercommunalité du territoire pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le lancement d'un cycle régional « Vers un Projet Culturel de Territoire », ainsi que la participation de 500 € de la CCY pour 2026

❖ Edition 2026 de l'évènement « En Avant le Printemps ! » – Participation au SMAPS

Mme Virginie GIROD rappelle la première édition réussie de « En Avant le Printemps ! » qui s'est tenue à Yenne en 2024, dont le but était de valoriser et de mêler les pratiques artistiques amateurs et professionnelles du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, et de réunir tous les habitants d'un bassin de vie.

Elle précise que cet évènement, coordonné par le SMAPS, rentre dans les dispositifs de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) et des Parcours Artistiques en milieu scolaire.

Mme GIROD informe le Conseil que la deuxième édition de « En Avant le Printemps ! » est prévue du 25 au 29 mai 2026 à Champagnieux, avec des spectacles, des concerts et des animations.

Pour mener à bien cette édition 2026, une participation de 5 000 € est demandée à chaque intercommunalité du territoire.



Des mécènes ont également été sollicités. Auquel cas, la participation communautaire sera moins importante.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la participation de la communauté de communes à hauteur de 5 000 € pour la deuxième édition de « En Avant le Printemps ! »

❖ Déclaration d'intention pour l'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé »

Il est rappelé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux doivent proposer une mutuelle aux agents.

Le CDG73 a mené la procédure pour désigner la mutuelle proposée dans le cadre d'un contrat groupe : Il s'agit de la MNT (l'offre proposée comporte 3 options selon le niveau de garanties).

L'employeur a légalement l'obligation de participer à la cotisation à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent. Toutefois, lors du CST du 9 octobre dernier, il a été retenu à l'unanimité une participation employeur, à hauteur de 25 € par agent, bonifiée de 5 € pour le 1^{er} et le 2nd enfant, soit une cotisation maximale de 35 €.

Mme Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE demande quel serait le coût estimé de cette mesure, ou à défaut le coût maximum pour la collectivité ?

Il est répondu qu'il est difficile de faire une prospective sur le nombre d'agents concernés, sachant que l'adhésion à cette mutuelle est facultative et que certains agents vont préférer rester sur celle de leur conjoint(e). Pour estimer le coût maximum, il suffirait de multiplier le nombre d'agents total de la collectivité par 25 € et sur 12 mois (en comptabilisant les enfants lorsque c'est le cas). Mais ce montant ne serait pas fiable tant le nombre d'adhésion potentiel reste méconnu.

M. le Président soumet au Conseil une autre solution qui est de cotiser à hauteur de 30 € par agent, mais sans tenir compte des enfants.

Mme Sandrine GANDY demande si cette proposition a également été discutée en CST ?

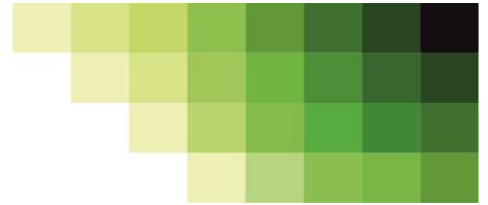
Il est répondu que oui et qu'il s'agissait même de la demande initiale.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, son adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le CDG73, ainsi que sa cotisation à hauteur de 30 € par agent.

❖ Renouvellement de l'adhésion au service de calcul des ARE proposé par le CDG73

Il est rappelé que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents notamment suite à une rupture conventionnelle. Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) afin d'apporter un appui juridique et technique.

Les tarifs s'élèvent à une centaine d'euros par dossier et sont exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).



La collectivité adhère à ce service selon les besoins. Au sein de la communauté de communes, un agent est à nouveau concerné par les ARE, il s'agit donc de renouveler la convention avec le CDG.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion au service de calcul des ARE proposé par le CDG73

❖ Demandes de subvention de l'association des conciliateurs de justice, et de Bugey Développement pour le salon « Destination entreprises »

M. le Président fait part de deux nouvelles demandes de subvention, sur lesquelles il convient de se positionner :

- Association des conciliateurs de justice pour 500 €
- Bugey Développement pour le salon « Destination entreprises » pour 5 000 €

M. le Président rappelle l'intérêt des conciliateurs de justice et souligne que la CCY a financé cette association l'année dernière, pour le même montant.

Concernant Bugey Développement, il revient sur la présentation faite au dernier Conseil par M. Hervé JOUBERT, son Président, et rappelle que ce salon permet à 80 élèves du collège de Yenne d'y participer. Une aide de 2 000 € a été versée cette année. Il propose d'augmenter la subvention à 3 000 € pour l'année prochaine.

M. Frédéric VERRON regrette la disproportion entre les deux subventions, notamment au regard du rôle important des conciliateurs de justice.

Selon plusieurs élus, il ne s'agit pas d'opposer les deux demandes et rappellent que le salon « Destination entreprises » se déroule sur 3 jours et que son coût avoisine les 50 000 €. Par ailleurs, les élèves de 4^{ème} du collège de Yenne travaillent plusieurs semaines en amont du salon sur un projet pédagogique.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité moins une abstention, le versement d'une subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice, et d'une subvention de 3 000 € à Bugey Développement pour le salon « Destination entreprises »

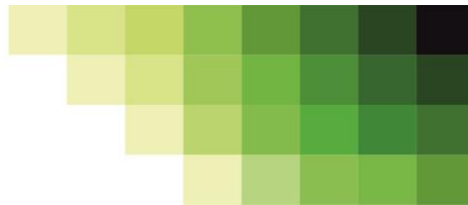
❖ Questions diverses

- Lutte contre le frelon asiatique

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil du désistement de quelques bénévoles concernant la lutte contre le frelon asiatique, au regard de la lourdeur de la tâche et des problèmes d'organisation personnelle. Elle précise que M. Julien BLANCHIN s'est porté bénévole et lui confie la parole.

M. Julien BLANCHIN souligne qu'il a suivi la formation et a pu obtenir un Certibioside. A ce titre, le GDS des Savoie lui a fourni un équipement (combinaison et perche).

M. BLANCHIN précise toutefois les difficultés d'utilisation de la perche, c'est pourquoi la commune de la Chapelle St-Martin a préféré acquérir un paint-ball, qui s'avère plus économique et plus pratique.



Une réflexion est en cours sur les modalités de prêt du paint-ball avec les communes voisines.

Il alerte enfin sur les contentieux possibles avec certains professionnels qui s'estiment concurrencés de façon déloyale.

M. le Président remercie l'ensemble des personnes qui œuvrent sur ce dossier.

- Lutte contre la grêle

M. le Président informe le Conseil qu'une invitation a été adressée à la CCY concernant la lutte contre la grêle qui affecte les cultures, ainsi que les biens et infrastructures privées et publiques.

Face à cette menace, l'association d'étude et de gestion des risques climatiques (AEGRC), avec le soutien du Département et des filières agricoles, a engagé un projet de déploiement d'un réseau de générateurs anti-grêle. Une réunion de présentation de ce projet a eu lieu vendredi dernier à l'Hôtel du Département.

M. le Président précise qu'une participation de 1 500 € a été demandée à la communauté de communes (au prorata de la population) sur un budget total de 230 000 €. Il conviendra d'en débattre au prochain Conseil.

- Réunion de travail SMAPS

M. le Président rappelle la réalisation d'un audit sur le fonctionnement du SMAPS, audit ayant pour objectif de dresser un état des lieux du mode de fonctionnement et des priorités du syndicat.

Afin de poursuivre la réflexion et se positionner sur les axes de travail, M. le Président a invité l'ensemble des conseillers communautaires des trois intercommunalités de l'Avant Pays à une réunion mardi 14 octobre à la Maison du Lac (Nances). Il espère pouvoir compter sur la présence de toutes et de tous.

Cette soirée de réflexion sera animée par M. Jean-Marie GUILLOT, de l'Agence Alpine des Territoires.

M. René PADERNOZ rappelle à cette occasion qu'il a fourni au Président des éléments de réflexion suite à l'audit, éléments qui peuvent alimenter le débat.

- DETR

M. le Président informe le Conseil qu'il a participé ce jour à la commission départementale des élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), afin de faire le bilan de la campagne 2025 et d'émettre un avis sur les orientations 2026

Il en a profité pour rappeler au Secrétaire général de la Préfecture les difficultés à recouvrer les subventions, avec des exigences nouvelles et des lourdeurs administratives.

Il souligne également les interrogations de l'Etat quant aux perspectives de la DETR, tant que le budget du gouvernement n'est pas voté.

- Prime Petite enfance

M. le Président revient sur le courrier adressé à tous les Maires par la section syndicale de la communauté de communes, qui regrettait le refus par le Conseil du versement de la prime attractivité pour le personnel de la crèche.

Conformément à ce qui a été convenu en CST, M. le Président est prêt à fournir les explications nécessaires aux agents. Il invite les élus qui le souhaitent à l'accompagner.



Avant de clore la réunion, M. René PADERNOZ informe le Conseil qu'il a transmis à la communauté de communes un courrier de la Préfecture rappelant les obligations en matière d'indemnités perçues par les élus. M. le Président confirme que cet état récapitulatif sera bien présenté en Conseil à l'occasion du prochain budget.

Séance levée à 21H30

Fait à Yenne, le 16 octobre 2025

Le Président,
G. DUMOLLARD